

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-157**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 23
 votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Adhésion à l'Association de la « Maison de Nouvelle-Aquitaine » à Paris

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : Delphine PERRIER-GAY

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Nouvelle-Aquitaine dispose de deux représentations parisiennes, l'une gérée en Société d'Economie Mixte pour la Maison du Limousin et l'autre en association pour la Maison de l'Aquitaine, chacune répondant aux besoins des acteurs de la Nouvelle-Aquitaine et confortant l'attractivité et la visibilité de notre région dans la capitale ;

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine souhaite fusionner ces deux entités au sein d'une structure unique « La Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » et en ouvrir la gouvernance à l'ensemble des collectivités de la région ;

Considérant que dans le prolongement des missions des deux représentations actuelles, la Maison de la Nouvelle Aquitaine sera dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire ;

Vu les statuts joints à la présente délibération ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

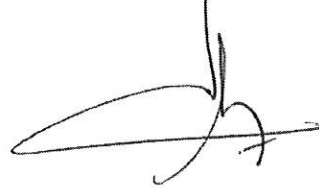
Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017910292-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **d'adhérer** à l'association « Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » pour l'année 2018 et d'approuver le projet de statuts de l'association tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le versement d'une subvention de 2 500 € à ladite association pour l'exercice 2018 ;
- **de désigner** les représentants de la Communauté de Communes pour siéger aux Assemblées Générales dans le collège des collectivités territoriales et groupements de collectivités :
 - en qualité de titulaire : Monsieur Michel ANDRIEUX ;
 - en qualité de suppléant : Monsieur Daniel BOISSERIE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour ~~ex~~trait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017910292-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.